

DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT de RAMBOUILLET

**Commune d'AUTOUILLET**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal  
En date du 15 avril 2013

Approuvant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols  
De la Commune d'Autouillet

Fait à Autouillet, le 13 MAI 2013  
Le Maire de la Commune d'Autouillet



# **PLAN LOCAL D'URBANISME**

## **DOSSIER D'APPROBATION**

### **DÉLIBÉRATIONS**

- 23 juin 2008 -- portant révision du POS
- 25 septembre 2008 -- portant révision du POS et élaboration d'un PLU
- 3 mai 2010 -- portant débat relatif au P.A.D.D.
- 26 mars 2012 -- arrêtant le projet de PLU
- 20 juillet 2012 -- arrêté de mise à enquête publique

DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET  
CANTON DE MONTFORT-L'AMAURY  
COMMUNE D'AUTOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

16 JUIN 2008

DATE D'AFFICHAGE

16 JUIN 2008

L'an Deux Mil Huit

Le 23 JUIN

à 20 H45

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire

Etaient présents : Mme Arlette LHERIAU, Françoise LÉNARD, M. Patrick BRAME  
Mmes Eva SALIMIAN, Martine EVEN, MM. Laurent VIGNERON, Frédéric  
MÉRIAN, Michel BAFFREAU, Mme Marie-Noëlle LECLERCQ-PERLAT, M.  
Patrick de CLERCK.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. Michel LANÇON (pouvoir à M. me Arlette LHERIAU)

Secrétaire se séance : Mme Eva SALIMIAN

**OBJET : REVISION DU P.O.S.**

Madame le Maire expose :

- a) qu'il est nécessaire de tenir compte des nouvelles dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13/12/2000, dite loi SRU, et de ses décrets d'application, en ce qu'elle réforme l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU) et la loi d'Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003.
- b) Le P.O.S. tel qu'il a été approuvé en 2001 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune et il y a lieu d'élaborer un document répondant aux dispositions édictées à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.
- c) Il y a lieu de mettre en révision le P.O.S. sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant la révision.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité,  
VU le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.121-1 et R.123-1 et  
suivants L.300-2 dans leur rédaction issue de la loi du 13/12/2000 relative à la  
solidarité et au renouvellement urbain,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à  
l'unanimité,

- **DECIDE** de prescrire la révision du P.O.S. sur l'ensemble du territoire communal,

- **D'ENGAGER** dès la rentrée de septembre 2008 en vertu de l'article L.300-2, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités précitées et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de P.L.U., c'est-à-dire jusqu'à ce que son élaboration soit arrêtée par le Conseil Municipal, et de fixer les modalités suivantes pour la concertation :

- **D'ASSOCIER** les services de l'Etat, à l'élaboration du projet de P.L.U conformément aux articles L.121-4 et L.123-7,

- **D'ASSOCIER** également à l'élaboration du projet, conformément aux articles L.121-4 et L.123-8 les personnes publiques autres que celles de l'Etat qui en auront fait la demande,

- **DE CONSULTER** également à leur demande au cours de l'élaboration du projet de P.L.U, conformément à l'article L.123-8, les Maires des communes voisines,

- **DE CONSULTER** à l'initiative du Maire au cours de l'élaboration du projet de P.L.U conformément à l'article L.123-8, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,

- **DE CONSULTER**, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de P.L.U., conformément à l'article L.121-5, les associations locales d'usagers agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L.521-1 du code rural,

- **DE DEMANDER**, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la réalisation de la révision du P.O.S.,

- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du P.O.S.,

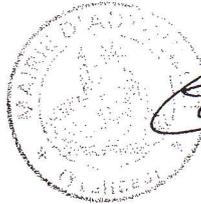
- **DE CONSTITUER** une commission municipale d'urbanisme chargée de suivre les travaux de la révision,

- **DE SOLLICITER** l'Etat, conformément au décret N° 83-1122 du 22/12/1983 pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.O.S.,



- **DE SOLLICITER** le Département des Yvelines afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la révision du P.O.S.,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Fait et délibéré en séance le 23 JUIN 2008  
Pour extrait certifié conforme  
LE MAIRE,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. Jureau".



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

19 SEPTEMBRE 2008

DATE D'AFFICHAGE

19 SEPTEMBRE 2008

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 10

L'an Deux Mil Huit  
Le 25 SEPTEMBRE à 20 H 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire

Etaient présents : Mme Arlette LHERIAU, Françoise LÉNARD, M. Patrick BRAME  
Mme Martine EVEN, MM. Laurent VIGNERON, Frédéric MÉRIAN, Michel  
BAFFREAU, M. Patrick de CLERCK.  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Michel LANÇON (pouvoir à M. Patrick BRAME), Mme Eva  
SALIMIAN (pouvoir à Mme Arlette LHERIAU), Mme Marie-Noëlle LECLERCQ-  
PERLAT

Secrétaire se séance : M. Patrick BRAME

**OBJET : REVISION DU P.O.S. ET ELABORATION D'UN P.L.U.**

VU la délibération du 23 Juin 2008 prescrivant la révision du P.O.S.  
VU les articles L.123-1 et suivants de code de l'urbanisme, R.123-1 et suivants,  
L..123-6 et L.300-2  
VU les demandes de précisions de Madame la Préfète des Yvelines

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d'apporter les précisions suivantes à la délibération du 23 juin 2008

**Objectifs de la commune :**

- Ouverture modérée à l'urbanisation
- Elaboration d'un projet d'intérêt général concernant une nouvelle école primaire et les infrastructures associées
- Préservation du caractère rural de la commune et de l'environnement
- développement des activités associatives culturelles et sportives.

- **S'ENGAGE** pour la concertation publique :

- \* à afficher la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- \* de faire paraître des articles spéciaux dans la presse locale
- \* de faire paraître des articles dans le bulletin municipal
- \* de procéder à des réunions publiques avec la population
- \* de faire une exposition publique avant que le P.L.U ne soit arrêté
- \* de tenir un dossier disponible en mairie

DOCUMENT PARVENU LE

14 OCT. 2008

SOUS PREFECTURE DE RAMBOUILLET

.../...

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

Des permanences seront tenues en mairie par les élus dans la période de un mois précédent l'arrêt du projet de P.L.U par le Conseil Municipal.

- **D'ASSOCIER** les services de l'Etat lors d'au moins deux réunions, la première après la réception du projet à connaissance et la seconde avant l'arrêté du projet.

Madame la Sous-Préfète de Rambouillet

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ou de l'Agriculture

Monsieur le Chef de Service territorial d'Aménagement de St-Quentin en Yvelines / Rambouillet

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile de France

Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Monsieur le Directeur Département des Affaires Sanitaires et Sociales

Monsieur le Général de Corps d'Armée Commandant de la Région Terre d'Ile de France

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

Monsieur le Directeur Régional de l'Equipement

La présente délibération sera notifiée à :

Madame la Préfète des Yvelines

Madame la Sous-Préfète

Monsieur le Président du Conseil Régional

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Monsieur le Président de la Chambre des Métiers

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France

Monsieur le Président du S.C.O.T.

Monsieur le Président du SIVOM

Mesdames et Messieurs les Maires des communes voisines

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les Nouvelles de Rambouillet.

Fait et délibéré en séance le 25 SEPTEMBRE 2008

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,



*[Handwritten signature]*



COMMUNE DE  
AUTOUILLET

33 Route des Châteaux

78770 AUTOUILLET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU LUNDI 3 MAI 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

**Date de la convocation**

27 AVRIL 2010

**Date d'affichage**

27 AVRIL 2010

**Objet de la délibération**

P.L.U. : DÉBAT RELATIF AU  
PROJET D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE (P.A.D.D.)

**Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le**

4 MAI 2010

**et publication ou notification du**

4 MAI 2010

Le lundi trois mai deux mil dix

à vingt-et-une heures, trente minutes

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Madame LHÉRIAU** Arlette Maire

**Présents :**

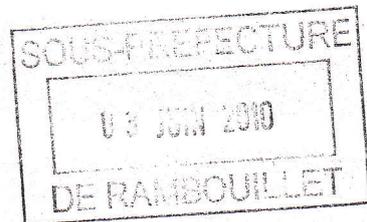
Mme Arlette LHÉRIAU, Maire  
Mme Françoise LÉNARD, Premier Adjoint  
Mmes Éva SALIMIAN, Martine EVEN, Marie-Noëlle LECLERCQ-PERLAT  
MM. Laurent VIGNERON, Michel BAFFREAU, Michel LANÇON, Frédéric MÉRIAN

**Absents :**

MM. Patrick BRAME, Patrick de CLERCK

**Secrétaire(s) de séance :**

Mme Martine EVEN



Un débat s'établit entre les membres du Conseil, sur la base du document remis par le Bureau d'Études ISOCELE en date du mois d'avril 2009 afin d'en repréciser les points suivants :

- Son objectif ;
- Les principes fondamentaux auxquels il répond ;
- Les thématiques dans lesquelles il se décline ;
- La cartographie prévisionnelle des orientations générales et d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu, à l'unanimité

- DÉCIDE d'organiser une réunion de travail et d'information avec le Bureau d'Études ISOCELE afin d'informer plus précisément les membres du Conseil.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 mars 2012

L'an Deux Mil Douze

Date d'affichage

15 mars 2012

Le mardi vingt mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

Etaient présents : Mmes Arlette LHÉRIAU, Françoise LÉNARD, Martine EVEN, Marie-Noëlle LECLERCQ-PERLAT ; MM. Patrick BRAME, Patrick de CLERCK, Michel LANÇON, Michel BAFFREAU formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Frédéric MÉRIAN (*pouvoir à Michel BAFFREAU*) ;

Secrétaire se séance : Mme Françoise LÉNARD;

**OBJET** : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles a été menée la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme, qui en est la conséquence depuis la loi SRU (*Solidarité et Renouveau Urbain*) du 13 décembre 2000, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-9, L300-2 et R123-18 ;

Vu la délibération en date du 23 juin 2008 prescrivant la révision du POS ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, notamment sur les observations formulées pendant la concertation ;

Vu le débat organisé le 2 juin 2010 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente ;
- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Autouillet tel qu'il est annexé à la présente ;
- **PRECISE** que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis à personnes publiques associées suivantes :
  - o à l'Etat ;
  - o au Conseil Régional d'Ile-de-France et au Conseil Général des Yvelines ;
  - o à la Chambre des Métiers, la Chambre du Commerce, à la Chambre de l'Agriculture et à la Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Yvelines (CAUE 78) ;
  - o au Syndicat Mixte d'Etudes d'Urbanisme et d'Aménagement des Pays de Houdan-Montfort (SMEUAHM)
  - o au Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF).

**INFORME** que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de plan local d'urbanisme à leur demande ;



- **INFORME** que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet de plan local d'urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise pour contrôle de légalité au Sous-Préfet, qu'un dossier du projet de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie ;
- **DIT** que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, ainsi que d'une mention dans le journal suivant :

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2012

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET :** Mise à enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision de la Commune d'Autouillet

Nous, Maire de la Commune d'AUTOUILLET

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10, L.123-11, L.123-13 et R.123-19 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-9 et suivants ;

VU la délibération en date du 23 juin 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération en date du 22 mars 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'ordonnance en date du 10 avril 2012 de monsieur le Président du Tribunal Administratif des Yvelines désignant M. Jean-Yves BEAUD en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Autouillet pour une durée de 39 jours du 04/09/2012 au 12/10/2012 inclus.

ARTICLE 2 – M. Jean-Yves BEAUD, exerçant la profession de Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par monsieur le Président du Tribunal Administratif des Yvelines.

ARTICLE 3 – Le projet de Plan Local d'Urbanisme accompagné des avis rendus sur ce projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Autouillet pendant 39 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 04/09/2012 au 12/10/2012 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**MAIRIE D'AUTOUILLET**

A l'attention de M. BEAUD, commissaire enquêteur

33 route des Châteaux

78770 AUTOUILLET

ARTICLE 4 – Le commissaire enquêteur recevra les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme à la mairie les jours suivants :

- Vendredi 7 septembre 2012, de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Jeudi 13 septembre 2012, de 16 h 00 à 19 h 00 ;
- Mardi 18 septembre 2012, de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Jeudi 27 septembre 2012, de 16 h 00 à 19 h 00 ;
- Vendredi 12 octobre 2012, de 09 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE 5 – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune d'Autouillet le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département des Yvelines et du Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Autouillet. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à AUTOUILLET,  
Le 20 juillet 2012

Maire,  
  
Annette LHÉRIAU

